



COMMISSION DE RÉFLEXION ÉTHIQUE

PRODUCTIONS



Le consentement à l'examen en gynécologie

(CRE, Hôpital Saint Joseph, juin 2023)

Problématique

- Contexte actuel récent: VOG - #balancetonuterus - plaintes pour viol poids des réseaux sociaux - perte de confiance entre patients / médecins
- Acte vécu comme « intrusif » touchant la sphère sexuelle

Les actes gynécologiques ont ceci de spécifique qu'ils exposent à un **dévoilement de ce qu'une patiente a de plus intime** (...) ils ont trait à l'intégrité, physique et morale, de la personne comme peu d'autres.

- Certaines pathologie rendent cet examen douloureux
- Acte nécessaire pour le diagnostic / suivi

Affaire « Daraï » ou le poids des réseaux sociaux

Un avant et un après?

Menu

Le Parisien

Journal

Se connecter

À la une Île-de-France & Oise ▾ En continu | Faits divers Politique Économie Société Sports Culture Étudiant ▶ Vidéos | Guide d'achat Codes p

Paris : une première plainte contre le gynécologue de l'hôpital Tenon... d'autres devraient suivre

Après l'ouverture d'une enquête pour viol le 28 septembre contre le professeur Emile Daraï, gynécologue de l'AP-HP, une dizaine d'autres plaintes sont en préparation pour dénoncer les agissements du médecin. Une manifestation a lieu ce samedi devant l'hôpital Tenon à Paris. Témoignages.

Respecter la parole des femmes meurtries et la présomption d'innocence

- Si la reconnaissance de ces souffrances ne se discute pas, elles ne doivent pas faire irruption dans la sphère publique sans une certaine prudence et sans que soit respecté un principe indispensable à la vie démocratique : la présomption d'innocence.
- Faut-il par précaution renoncer à intervenir (enjeux vital possible) ou tenter de convaincre (risque d'accusation de pression abusive, voire de maltraitance morale)

Solutions ?

- Corporatisme - creuse le « fossé » entre les patientes et les soignants
 - Charte de « bonnes conduites »
 - Consultation avec témoin / vidéo surveillance
 - Consentement oral? Ecrit?
-
- Comment conjuguer l'exercice médical, le ressenti des patientes et celui des soignants?

CNGOF - 21 octobre 2021



COLLÈGE NATIONAL
DES GYNÉCOLOGUES
ET OBSTÉTRICIENS FRANÇAIS

Les professionnels ont parfaitement conscience de la particularité de la consultation de gynécologie ou d'obstétrique qui touche à l'intimité psychique et physique des femmes.

Cette consultation nécessite une écoute, une attitude, un dialogue et un examen physique dans un esprit de bienveillance et de respect mutuel.

C'est pourquoi nous proposons à tous les praticiens de France d'adhérer à cette charte et de l'afficher dans les lieux d'attente, et à chaque femme d'en prendre connaissance avant la consultation.

Charte de la consultation en gynécologie ou en obstétrique

- La consultation en gynécologie ou en obstétrique n'est pas une consultation comme les autres puisqu'elle touche à l'intimité des patientes.
- Le praticien, médecin ou sage-femme, conduit la consultation avec bienveillance et respect, en gardant à l'esprit la particularité de cette consultation et les besoins d'écoute et de dialogue.
- L'examen clinique n'est pas systématique. Par exemple, il n'est pas conseillé lors de la première consultation d'une jeune femme pour contraception, en l'absence de symptômes.
- L'examen clinique est précédé d'une explication sur ses objectifs et ses modalités. Si la femme désire ne pas être examinée, elle est invitée à en faire part en début de consultation.
- L'examen fournit des renseignements que l'imagerie ne peut pas apporter (comme l'état de la vulve, du vagin et du col, la mobilité des organes pelviens, la contraction des muscles ou la cartographie des zones douloureuses et la typologie des douleurs, ou encore l'origine de saignements ou de pertes). Il permet aussi la pratique de prélèvements (frottis, examens bactériologiques).
- L'accord oral de la femme est recueilli avant tout examen clinique.
- La femme doit pouvoir se dévêtir à l'abri des regards, dans le respect de sa pudeur.
- La personne examinée peut être assistée par l'accompagnant de son choix.
- L'examen peut comporter une palpation des seins, une palpation abdominale, un toucher vaginal avec gant ou doigtier, et l'usage de matériels médicaux tels qu'un spéculum ou une sonde endovaginale. Dans certains cas, le recours à un toucher rectal après explications peut être justifié.
- L'examen doit pouvoir être interrompu dès que la patiente en manifeste la volonté. Aucune pression, en cas de refus, ne sera exercée sur elle ; il convient alors de l'informer de l'éventuelle nécessité d'un nouveau rendez-vous pour réaliser l'examen, si celui-ci est indispensable, et de l'informer des limites diagnostiques et thérapeutiques que cette absence d'examen clinique peut entraîner.
- À l'hôpital ou en cabinet de ville, pour former les soignants de demain, un étudiant est susceptible d'assister à la consultation ; la présence d'un tiers, soignant, est soumise au consentement de la femme. Tout geste médical ou examen clinique éventuel pratiqué par l'étudiant est également subordonné à l'accord de la personne examinée.
- Les termes de cette charte s'appliquent à toutes les explorations d'imagerie gynécologiques (telles les échographies endovaginales, les colposcopies, les hystérocopies, les hystérogographies, les hystérosonographies, les bilans urodynamiques...), qui doivent également respecter la pudeur de la femme.

Académie de Chirurgie 20 mars 2023



DE LA NÉCESSITÉ DE L'EXAMEN CLINIQUE DANS LE CADRE
D'UNE PRATIQUE MÉDICALE CONFORME À L'ÉTHIQUE
PROFESSIONNELLE ET À LA LOI

Paris le 20 mars 2023 - L'Académie nationale de Chirurgie (ANC) se mobilise pour que les droits fondamentaux autant des patients que des professionnels de santé soient respectés.

L'objectif de l'Académie nationale de Chirurgie est de consolider la relation de confiance entre les patients et leurs médecins sur la base d'un respect mutuel de l'éthique et des responsabilités de chacun. Parce qu'il est essentiel pour la santé publique que les examens physiques, justifiés par la nécessité des soins, puissent continuer d'être réalisés par les professionnels de santé selon la règle de l'art et sans crainte.

Droit des patients

L'examen clinique est au cœur de la consultation médico-chirurgicale. Cet examen est constitué d'un dialogue explicatif puis d'un examen physique lorsqu'il est utile au diagnostic. L'examen physique doit respecter l'intimité, être conduit avec tact, selon les règles de l'éthique et interrompu si le ou la patiente le souhaite. L'examen peut comporter l'utilisation d'un instrument.

Il est obligatoire qu'une information soit donnée et un consentement reçu avant tout examen physique du corps humain (loi du 4 mars 2002).

Les devoirs d'information collective et individuelle des patients par les professionnels de santé

L'ANC rappelle que l'information du public sur ces dispositions obligatoires doit être officielle. Elle est diffusée par les instances professionnelles par tous moyens de communication.

L'information donnée individuellement doit être complète, compréhensible, simple, claire et loyale. Les modalités de recueil du consentement sont laissées à l'appréciation des praticiens et leurs sociétés savantes.

L'ANC souligne que l'examen physique, lorsqu'il est justifié, est un élément indispensable à une pratique médicale conforme aux données acquises de la science. Il peut donner des informations non accessibles par des examens d'imagerie.

Les droits des professionnels de santé à la présomption d'innocence

L'ANC considère que les droits des personnels de santé doivent être respectés et protégés par les instances sanitaires et judiciaires qui les représentent.

Au décours d'examens physiques réalisés conformément aux règles légales et éthiques, des accusations diffamantes liées à des violences ressenties, voire des viols, ont été publiées par voie de presse et/ou par des réseaux sociaux, sans respect de la présomption d'innocence avec ou sans procédure judiciaire.

L'ANC déplore les dommages considérables subis par ces personnels de santé tant dans leur vie professionnelle que privée. Elle soutient qu'ils sont en droit, dans ces circonstances, de demander une réparation.

Avis 142 du CCNE « Consentement et respect de la personne dans la pratique des examens gynécologiques et touchant à l'intimité » - 16 février 2023

- RISQUES liés à une altération de la confiance entre les patient(e)s et les soignant(e)s
 - risque d'une **perte de chance** pour les patient(e)s en cas de renoncement aux soins ;
 - risque d'une **désaffection de certaines spécialités médicales** sous l'effet d'un opprobre jeté sur l'ensemble des professionnels et d'atteintes ciblées à la réputation sur les réseaux sociaux ;
 - risque d'une **évolution des pratiques médicales non conforme aux besoins réels** des patient(e)s.

Bâtir un cadre qui soit respectueux et sécurisant pour les patient(e)s et les soignant(e)s

- **écoute et considération** de ce que les patient(e)s ressentent et expriment, une prise en compte de la pudeur et du besoin d'intimité, et une considération pour la douleur ou l'inconfort que l'examen peut éventuellement occasionner.
- **le CCNE ne considère pas qu'il soit pertinent de recueillir le consentement de manière écrite, ni de demander qu'un tiers soit systématiquement présent pendant l'examen.**
 - Consentement explicite et différencié pour chacun des examens pratiqués
 - Les soignant(e)s ou les patient(e)s peuvent souhaiter qu'un tiers soit présent pendant tout ou partie de la consultation.
 - l'importance de l'information préalable à la recherche du consentement
 - la nécessité de prendre en compte les réticences et les refus (sans interruption brutale de la consultation ni de rupture de la relation de soin)

- Des **précautions supplémentaires** sont nécessaires
 - lorsque des élèves ou des étudiants réalisent des examens touchant à l'intimité ou assistent à ces examens
 - lorsque les patient(e)s sont dans une situation de particulière vulnérabilité : mineur(e)s, personnes en situation de handicap, de détresse psychique, de fragilité cognitive, victimes de violences.
- Le CCNE estime également fondamental que les doléances, les plaintes et les réclamations des patient(e)s reçoivent l'attention requise et fassent l'objet d'un traitement adéquat.
- **Démocratie participative** en santé pour renforcer la confiance
 - intervention des patient(e)s dans la formation des professionnel(le)s
 - co-construction des chartes et recommandations de bonne pratique par les organisations professionnelles et les associations de patient(e)s.

- Le CCNE émet enfin **deux recommandations spécifiques à l'égard des autorités**
 - Le ministère de la Santé et de la Prévention doit veiller à ce que les **conditions organisationnelles du soin permettent aux examens de se dérouler dans de bonnes conditions**, notamment en ce qui concerne l'information et le consentement
 - Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Conférence des doyens de médecine doivent davantage tenir compte des enjeux de **formation aux humanités et à l'éthique du soin**, et les renforcer systématiquement dans la constitution des programmes d'enseignement.

Dr Elisabeth CHEREAU
Chirurgie Gynécologique

